

AMAND-GONTIER
Société par actions simplifiée
au capital de 35 610 euros
Siège social : 505 la Grolle, 85150 LANDERONDE
384 289 070 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 15 juillet,

A 9 heures,

Les associés de la société AMAND-GONTIER se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 505 la Grolle 85150 LANDERONDE, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Hélène GONTIER, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Georges AMAND est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent l'intégralité des 2 374 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport de la Présidente,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,

HG

- Réduction du capital social d'une somme de 18 345 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Constatation du caractère unipersonnel de la société et modifications statutaires en conséquence,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale qui devient «6G & Co» à compter du jour où sera constatée la réalisation de la réduction du capital social de la société ci-dessous énoncée.

En conséquence, l'Assemblée modifie, sous condition suspensive de la réalisation de ladite réduction du capital social, l'article 3 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3 - DENOMINATION

« La dénomination de la Société est : 6G & Co »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de réduire le capital de 18 345 euros, pour le ramener de 35 610 euros à 17 265 euros, par voie de rachat en vue de leur annulation de 1223 actions de 15 euros de nominal chacune, au prix de 180 euros par action, appartenant à Monsieur Georges AMAND.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, savoir la somme de 201 795 euros, sera imputé sur la réserve « Autres réserves ».

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par la Présidente, du rachat et de l'annulation des 1223 actions prévues ainsi que de la réduction corrélatrice du capital social, décide de compléter l'article 6 des statuts et de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

186

ARTICLE 6 - APPORTS

« L'Assemblée Générale en date du 15 juillet 2024 a décidé de réduire le capital de 18 345 euros, pour le ramener de 35 610 euros à 17 265 euros, par voie de rachat et de l'annulation de 1223 actions de 15 euros. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à dix-sept mille deux cent soixante-cinq euros (17 265 euros).

Il est divisé en 1151 actions de 15 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction du capital social de la société décidée par l'Assemblée Générale en date du même jour, de prendre acte que la société aura un caractère unipersonnel et de refondre les statuts de la Société afin de tenir compte du caractère unipersonnel de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Hélène GONTIER



Le secrétaire
Georges AMAND

